

# ASSEMBLEE NATIONALE

22 février 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 274 rect.

présenté par  
M. de ROUX, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 196**

Dans le 13° du II de cet article, substituer, par deux fois, à la référence :

« L. 926-13 »,

la référence :

« L. 936-12 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la suppression de l'actuel article L. 936-13.